

TABLEAU N°6

## Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Date de création : 4 janvier 1931

Dernière mise à jour : 26 juin 1984

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	Extraction et traitement des minerais radioactifs ;
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	Préparation des substances radioactives ;
Kératite.	1 an	Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs ;
Cataracte.	10 ans	
Radiodermites aiguës.	60 jours	Préparation et application de produits luminescents radifères ;
Radiodermites chroniques.	10 ans	Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires ;
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radiolésions chroniques des muqueuses.	5 ans	Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X ;
Radionécrose osseuse.	30 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux ;
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Sarcome osseux.	50 ans	

**ANNEXE DÉCRET D'APPLICATION DU PROJET DE LOI AU 06/07/09**  
**loi relative à la réparation des conséquences des essais nucléaires**

**Tableau des maladies**

**DESIGNATION DES MALADIES**

Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique car considérée comme non radio induite)
Cancer du sein (chez la femme)
Cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance
Cancer cutané sauf mélanome malin
Cancer du poumon
Cancer du colon
Cancer des glandes salivaires
Cancer de l'œsophage
Cancer de l'estomac
Cancer du foie
Cancer de la vessie
Cancer de l'ovaire
Cancer du cerveau et système nerveux central
Cancer des os et du tissu conjonctif
Cancer de l'utérus
Cancer de l'intestin grêle
Cancer du rectum
Cancer du rein

**Maladies reconnues Aux U.S.A**

**Aux USA**, il existe un registre fédéral d'exposition aux radiations (ionizing radiation register, IRR). Un vétéran peut demander à être examiné. Si le vétéran présente une des 29 maladies de la liste des maladies reconnues et s'il a été sur un des sites nucléaires définis, il peut être inscrit dans le registre. Cependant, 21 de ces maladies ouvrent droit à indemnisation. Ce nombre est susceptible d'évolution, car chaque année plusieurs amendements à cette loi d'indemnisation sont proposés par les députés et sénateurs américains. Depuis 1988, la liste a été modifiée en 1992, 1999 et le dernier vote favorable date de 2002.

Liste des maladies "radiogéniques" dans le Veteran Ionizing Radiation newsletter (février 2004, p5) sur le site <<http://www1.va.gov/irad/>>

**A.- Maladies indemnisées**

<i>reconnues en 1988 :</i>	<i>reconnues en 1992 :</i>	<i>reconnues ajoutées en 2002 :</i>	<b>B.- Maladies reconnues radio-induites non encore indemnisées :</b>
(1) Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique), 1; (2) Cancer de la thyroïde, 1 (3) Cancer du sein, 1; (4) Cancer du pharynx; (5) Cancer de l'œsophage, 2, (6) Cancer de l'estomac, 2; (7) Cancer de l'intestin grêle, 2; (8) Cancer du pancréas; (9) Myélome multiple; (10) Lymphomes autre que Hodgkin; (11) Cancer des voies biliaires; (12) Cancer de la vésicule biliaire; (13) Cancer primitif du foie (sauf si cirrhose ou hépatite B), 2;	(14) Cancer des glandes salivaires, 2; (15) Cancer du tractus urinaire (rein 2, bassinet, uretère, vessie 2, urètre) - reconnues ajoutée en 1999 : (16) Carcinome bronchio-alvéolaire (une maladie pulmonaire rare), 1;	(17) Cancer des os, 2, (18) Cancer du cerveau, 2 (19) Cancer du colon, 1 (20) Cancer du poumon (trachée, bronches), 1 (21) Cancer de l'ovaire, 2	22) Cancer de la peau, 2; sauf mélanome (23) Cancer du rectum, 2; (24) Cancer de la prostate (25) Cataracte sous capsulaire postérieure; (26) Nodule thyroïdien non malin; (27) Adénome parathyroïdien; (28) Tumeurs bénignes du(cerveau et du système nerveux central, 2; (29) Autres affections malignes non listées dans les maladies précédentes

Source : [www.aven.org/](http://www.aven.org/)